Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20261103-DEC202601-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

**COMMUNE DE**

Lannilis
Terre des Abers

| | |
|---|---|
| Type : | **DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION** |
| N° Registre : | **DEC 2026/001** |
| Objet : | **DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN LOT** |

Le Maire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2026 approuvant la modification de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché ayant pour objet le renouvellement du marché des prestations de services d'assurances ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 août 2026 ;

Considérant que le lot n°3 intitulé « flotte automobile et risques annexes » n'a fait l'objet d'aucune offre ;

Considérant qu'en conséquence il convient de déclarer ce lot infructueux ;

# DÉCIDE

**ARTICLE I : Déclaration d'infructuosité**
Le lot n°3 du marché public relatif aux prestations de services d'assurances « flotte automobile et risques annexes » est déclaré infructueux en raison de l'absence totale d'offre déposée dans les délais impartis.

**ARTICLE II : Recours à une procédure négociée**
Afin de répondre au besoin de la collectivité, il sera fait application des dispositions du Code de la commande publique permettant le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables à la suite de cette infructuosité, sous réserve du maintien des conditions essentielles du marché initial.

**ARTICLE III : Exécution**
Le Maire est chargé de mettre en œuvre cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à son aboutissement, dans les limites de ses délégations.

**ARTICLE IV : Information des opérateurs économiques**
La présente décision sera conservée au dossier de consultation et les opérateurs économiques ayant participé à la procédure seront informés conformément à la réglementation applicable.

À LANNILIS, le 3 novembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Jean-François TRÉGUER

MAIRIE DE LANNILIS (FINISTÈRE)